



RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

ÉCOLE DE L'AQUARELLE - ANNÉE 2024-2025

1. HORAIRE DE L'ÉCOLE - PRÉSCOLAIRE ET PRIMAIRE

	Avant-midi	Après-midi
Début des cours :	8 h 25	12 h 40
Fin des cours :	11 h 15	15 h 30

2. SURVEILLANCE ET RESPECT DES LIMITES DE LA COUR DE L'ÉCOLE

- La surveillance est assurée de 8 h 15 à 11 h 25 le matin et de 12 h 30 à 15 h 40 en après-midi.

Durant ces périodes d'encadrement, l'élève est sous la responsabilité du personnel de l'école. Dès leur arrivée, les élèves doivent demeurer dans les limites de la cour d'école. Ils demeurent sous la responsabilité de leurs parents ou du titulaire de l'autorité parentale.

Seuls les adultes autorisés ont accès à la cour d'école de 7 h 30 à 18 h. Lors de la présence d'élèves sur la cour d'école, **particulièrement lors des entrées et des sorties des élèves**, les parents d'enfants inscrits au service de garde désirant se rendre au service de garde doivent circuler par le secrétariat pour s'identifier et les informer lors de leur départ. (Cf. les mesures de sécurité de l'école de l'Aquarelle)

3. ABSENCES DES ÉLÈVES

- **Toute absence de votre enfant à l'école doit être motivée.** Ceci est une mesure de sécurité et une responsabilité parentale qui permettent de nous assurer mutuellement que votre enfant est bien là où il doit être.
- **Pour motiver une absence, vous avez deux options :**
 - Via le portail-parent du Centre de services scolaire des Phares;
 - Téléphoner à l'école au (418) 724-3556, laisser le message sur la boîte vocale d'absence. **Celle-ci est en fonction 24 heures sur 24**, vous pouvez y laisser vos messages. Pour les enfants inscrits au service de garde, la motivation doit se faire directement au service de garde au poste 6692, le matin ou en cours de journée.
- **Demander par écrit l'autorisation pour s'absenter sur une longue période de plus de 5 jours.** Cette demande doit être acheminée à la direction de l'école.

Dans l'éventualité où un enfant est malade et que cela l'empêche de suivre les activités normales de son groupe et pour le bien-être de son entourage, l'école vous demandera de venir le chercher. Vous devrez alors, dès le début de l'année, prévoir un mode de garde parallèle advenant une telle situation.

4. AUTORISATION DE DÉPART DE L'ÉCOLE DURANT LES HEURES DE COURS

Lorsque vous venez chercher votre enfant, **VOUS DEVEZ VOUS PRÉSENTER AU SECRÉTARIAT, POUR VOUS IDENTIFIER ET NON L'ATTENDRE SUR LA COUR D'ÉCOLE.**

Si une autre personne que vous vient chercher votre enfant durant les heures de cours (grands-parents, gardienne, etc.), **vous devez :**

- nous avoir fourni au préalable une autorisation écrite et signée

OU

- avoir informé le secrétariat de l'école, par téléphone, de l'identité de la personne autorisée à venir chercher votre enfant.

5. INTERDICTION DE CONTACT

Tout parent ou tuteur assumant seul la garde et dont la décision relève d'un juge doit en informer la direction de l'école et lui fournir les pièces justificatives.

La direction doit aussi être informée directement par le parent lorsqu'un élève ne peut être en contact avec un adulte quel qu'il soit. (Cf. : mesures de sécurité)

6. GARDE PARTAGÉE

Les parents assumant la garde partagée de leur enfant doivent en informer officiellement le secrétariat de l'école et le titulaire afin de s'assurer que l'information puisse circuler entre l'école et les milieux familiaux et que l'enfant bénéficie d'un encadrement cohérent et sécurisant.

Afin d'assurer un cadre sécurisant pour les enfants en garde partagée, nous vous demandons de vous assurer de transmettre à l'autre parent l'information acheminée par l'école au cours de votre semaine de garde pour un meilleur suivi lors du transfert de milieu. Nous vous suggérons de placer, un petit cartable dans le sac à dos du jeune qui pourrait contenir les documents ou informations acheminés par l'école. Les deux parents pourraient ainsi avoir accès à toute l'information et assurer un meilleur suivi.

7. DÉPART (DÉMÉNAGEMENT)

Si votre enfant doit changer d'école en cours d'année, pour quelque raison que ce soit, **vous devez en aviser la direction de l'école le plus tôt possible.** L'école se chargera d'acheminer le dossier scolaire à la nouvelle école.

8. COMMUNICATION ÉCOLE — FAMILLE

En début d'année scolaire, les parents sont invités à **une rencontre d'information** générale appelée « générale de classe » durant laquelle ils sont informés du programme prévu, du mode d'organisation de la classe, du code de vie, des attentes et des modes de communication qui seront utilisés en cours d'année.

Les communications aux parents se font quatre fois par année, soit :

- Une première communication en octobre qui informe le parent du début de l'année;
- Un premier bulletin en novembre (premier bulletin);
- Un deuxième bulletin en février/mars (deuxième bulletin);
- Un troisième bulletin en juin (troisième bulletin).

En novembre (obligatoire) et en mars (au besoin), la remise des bulletins est suivie d'une rencontre avec les parents. **Ce sont des moments privilégiés pour échanger de l'information concernant le vécu scolaire de l'enfant afin d'ajuster les modes de collaboration entre la famille et l'école.**

Vous pouvez être convoqués à des rencontres de concertation pour échanger sur les difficultés que votre enfant rencontre. Ces rencontres d'échange visent à mettre en place des interventions gagnantes pour votre enfant et les autres élèves.

Votre présence en tant que parents à ces rencontres et l'intérêt que vous démontrez pour ce qu'il vit à l'école et pour ses apprentissages sont déterminants pour soutenir votre enfant à demeurer persévérant et à vivre des réussites.

9. L'AGENDA SCOLAIRE : UN OUTIL DE COMMUNICATION PRIVILÉGIÉ!

L'agenda est le premier outil d'information et de communication, il doit donc être gardé propre et complet. Il doit être utilisé aux fins de l'école seulement. **Son remplacement entraînera obligatoirement des coûts supplémentaires.**

- Les devoirs et les leçons y sont inscrits. Les parents doivent vérifier **quotidiennement** les travaux scolaires à réaliser à la maison afin d'assurer un suivi régulier.
- Les parents doivent aussi **signer** les messages et prendre connaissance des travaux qui sont acheminés à la maison pour information et signature.
- **La ou le titulaire** de votre enfant est **l'intervenant privilégié entre l'école et la famille.**

10. ACTIVITÉS ET SORTIES ÉDUCATIVES ET ACTIVITÉS PARASCOLAIRES

Une autorisation écrite demandée annuellement est requise pour permettre à un élève de participer aux activités éducatives qui se déroulent en dehors des heures de classe habituelles ou en dehors du terrain de l'école. Une demande d'autorisation vous sera transmise avant chaque événement vous permettant de signifier votre acceptation ou votre refus. L'enfant qui ne participe pas à une activité, doit tout de même se présenter à l'école pour y recevoir des services scolaires.

Veillez noter que si votre enfant participe à une activité parascolaire et qu'il doit s'absenter du service de garde, L'enfant n'est plus sous la responsabilité du service de garde pour cette période. Le parent doit toujours informer le service de garde si l'enfant n'y prend pas son repas. Dans le cas contraire, des frais de garde et de repas seront réclamés.

11. TENUE VESTIMENTAIRE

L'élève doit se présenter à l'école convenablement habillé selon la température, en respectant les règles d'hygiène et de décence. Les vêtements et/ou accessoires non sécuritaires véhiculant des messages provocants ou violents sont prohibés.

L'élève peut porter un chandail, T-shirt ou blouse, avec ou sans manche mais le dos doit être couvert. La camisole à fines bretelles (type spaghetti) n'est pas permise de même qu'un chandail à licou. Les bermudas sont permis mais les shorts, jupes ou robes, plus courtes qu'à la mi-cuisse, est interdit. Le vêtement du haut et le vêtement du bas doivent se superposer en tout temps. Le vêtement transparent ou qui révèle le ventre, le dos, les seins, les épaules, les fesses et les sous-vêtements est interdit. L'élève doit porter des souliers ou bottes sécuritaires en tout temps. Le soulier ou la botte avec crampons est interdit.

En éducation physique : La tenue vestimentaire requise pour les cours d'éducation physique se compose d'un gilet à manches courtes, d'une culotte courte et d'une paire d'espadrilles avec une semelle ne laissant pas de trace.

Pour maintenir la propreté de l'école, **une paire de chaussures d'intérieur et d'extérieur sont exigées** pour chaque élève. Les chaussures d'éducation physique peuvent être utilisées à l'intérieur.

12. MATÉRIEL SCOLAIRE ET FRAIS D'INSCRIPTION

L'élève est responsable de conserver et de prendre soin du matériel scolaire mis à sa disposition. Si ce matériel est perdu ou brisé, les coûts de réparation ou de remplacement seront automatiquement exigés aux parents.

En début d'année, des frais sont demandés aux parents afin de payer le matériel périssable que l'enfant utilisera au cours de l'année selon une estimation le plus près possible des coûts réels.

Les manuels scolaires ou documents de référence dans lequel l'enfant ne peut écrire, découper et qui est utilisé à plus long terme, sont fournis par l'école et doivent être transportés dans un sac assurant leur protection.

La liste du matériel scolaire est déterminée à chaque année.

13. CIRCULATION (autobus, automobiles et piétons)

AUTOBUS : Les utilisateurs du transport scolaire reçoivent en début de l'année, un document vous indiquant le lieu d'embarquement et vers l'heure approximative où votre enfant devra prendre l'autobus. Les enfants doivent se regrouper calmement et de façon disciplinée, aux arrêts déterminés.

Veuillez cependant considérer que lors des premières journées de classe, les conducteurs feront les ajustements du trajet au cours de ces journées.

Les cartes d'autobus seront distribuées aux enfants au cours des premières semaines d'école.

AUTOMOBILES

Lors de l'arrivée du transport scolaire : afin d'assurer la fluidité de la circulation et la sécurité des élèves, l'entrée réservée pour les autobus ne doit être utilisée par **aucun autre véhicule**.

LA VITESSE : La vitesse autorisée dans le stationnement est toujours de 10 km/h.

Entrée #1 — Rue St-Laurent : réservée aux entrées des autobus scolaires (entre la cour de l'école et le garage);

Entrée #2 et #3 — Rue St-Laurent : réservée aux entrées de tous les véhicules automobiles, (entre le garage et le presbytère ainsi qu'entre l'église et le presbytère);

Sortie #4 : Rue Michaud : réservée aux sorties de tous les véhicules automobiles et des transports scolaires.

SI VOUS ÊTES PARENT ET QUE VOUS VENEZ RECONDUIRE VOS ENFANTS EN VÉHICULE :

Vous devez vous stationner sur la rue St-Laurent ainsi que sur la rue St-Robert afin de sécuriser les déplacements des élèves. Votre enfant devra utiliser l'entrée sur la rue Sirois.

SI VOUS VENEZ CHERCHER VOTRE ENFANT EN VOITURE À LA FIN DES COURS EN FIN D'AVANT-MIDI OU D'APRÈS-MIDI

Vous devez vous stationner sur la rue St-Robert ainsi que sur la rue St-Laurent. Votre enfant viendra vous retrouver en utilisant la sortie côté Sirois.

Veillez noter que pour assurer une surveillance sécuritaire aux autobus, aucun adulte autre que les membres du personnel désignés ne pourra se tenir près des autobus.

Toute circulation automobile est interdite sur la cour de l'école en tout temps.

Tout visiteur doit d'abord se présenter au secrétariat pour obtenir l'autorisation de circuler dans l'école (entrée de l'administration).

Les parents et visiteurs doivent stationner leur véhicule dans les espaces réservés à cette fin. **Les entrées et le passage pour les autobus scolaires doivent être dégagés afin de pouvoir assurer la sécurité des usagers. Les espaces de stationnements près de l'école sont réservés pour le personnel.**

PIÉTONS : élèves

- **Tous les élèves devront maintenant entrer et sortir par la rue Sirois (Traverse brigadière)**
- L'usage de planches à roulettes, de patins à roues alignées, de souliers à roulettes et de la bicyclette n'est pas autorisé dans la cour de l'école durant les heures scolaires.
- Les enfants sont autorisés à se rendre à l'école à bicyclette si et seulement s'ils portent un casque de vélo conforme et que la température le permet. Nous ne sommes pas responsables des bris et des vols de ces derniers.

Veillez noter qu'aucun piéton ne sera autorisé à utiliser les 3 entrées ainsi que la sortie.

14. SERVICE DE GARDE

Pour inscrire ou pour communiquer toute information pertinente vous pouvez rejoindre la responsable au numéro 418-724-3556 au poste 6692 ou laisser un message sur la boîte vocale.

Si un changement survient dans l'horaire de garde habituel, **veuillez en informer directement le service de garde le matin même** afin que l'on s'assure du nombre requis d'éducatrices à l'heure du dîner ou en fin de journée.

15. PLAN D'ASSURANCE-ACCIDENT DES ÉLÈVES

L'assurance responsabilité civile de la Commission scolaire ne dédommage pas les victimes d'accidents sauf dans la mesure où l'on peut prouver que l'école ou les organisatrices et organisateurs d'une activité ont fait preuve de négligence.

Nous vous invitons à protéger votre enfant par l'un ou l'autre des plans individuels offerts par les différentes compagnies d'assurances.

16. COMMUNICATION ÉCOLE — FAMILLE

DE FAÇON PONCTUELLE, des informations peuvent être transmises par lettre ou mémo aux parents afin de vous informer d'activités spéciales ou de tout autre élément ayant un impact sur l'organisation ou l'horaire des élèves.

Pour toute situation problématique vécue par un jeune, le parent est invité à en informer le ou la titulaire ou l'intervenant concerné dans les plus brefs délais en prenant rendez-vous ou par un appel téléphonique. Si malgré les interventions faites, la situation persiste ou prend de l'ampleur, vous êtes alors invités à communiquer avec la direction de l'école.

Une mise à jour du site de l'école est prévue. Vous y retrouverez les informations particulières sur l'école de l'Aquarelle (projet éducatif, convention de gestion et de réussite éducative, politiques internes, procès-verbaux des réunions du conseil d'établissement.)

L'école a maintenant une page FACEBOOK. Vous pouvez y retrouver les informations de dernière minute comme les suspensions des cours lors d'intempéries ou pour toute autre information de promotion ou d'information pour les familles et le milieu environnant.

17. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

Une autorisation de la direction est **obligatoire** pour apposer une affiche ou pour faire de la publicité dans l'école.

18. PLAGIAT

Si un plagiat est observé ou reconnu dans la réalisation des travaux et/ou d'examen, l'évaluation reliée à sa réalisation sera annulée.

19. TABAC

Suite à la Loi sur le tabac, la Commission scolaire des Phares a résolu le 30^e jour du mois de mai 2006 qu'il est interdit de fumer dans tous ses édifices (écoles et centres) et sur tous ses terrains, et ce, en tout temps, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

De plus, aucun tabac, ou substance semblable (inhalateur, cigarette électronique etc.), **ne sera autorisé, à l'intérieur ou sur le terrain de l'école ou lors d'une activité supervisée par l'école, ainsi que dans le transport scolaire.**

20. ALCOOLS, DROGUES, POSSESSION D'ARMES

Il est strictement défendu d'avoir en sa possession d'alcools, drogues et armes à l'intérieur ou à l'extérieur de l'école, dans l'autobus ou lors d'une activité supervisée par l'école. Lors d'une telle situation, les parents seront rejoints, une suspension de l'école et une intervention policière seront réalisées.

21. BIBLIOTHÈQUE

LES VOLUMES DE BIBLIOTHÈQUE doivent être transportés dans un sac assurant leur protection. Des coûts de remplacement *sont exigés* si ces derniers sont endommagés ou perdus par un élève.

22. SANTÉ ET SÉCURITÉ

En tant que milieu qui a à cœur la saine nutrition et la bonne forme physique nous encourageons fortement les bonnes collations santé (fruits, légumes et produits laitiers) de préférence dans des contenants réutilisables.

L'usage de la gomme, des friandises, des boissons énergisantes et des aliments à caractère allergène, identifiés par le ou la titulaire de classe, est interdit à l'école.

- Aucun médicament ne peut être donné aux enfants sans l'autorisation écrite des parents. Un formulaire doit être complété à cet effet, il est disponible au secrétariat. Il faut prévoir la prescription médicale. La prise de médication doit être supervisée par un adulte de l'école.
- Les parents des enfants allergiques sont responsables de s'assurer que leur enfant ait sur lui son « Épipen » médicament non périmé en tout temps. Pour l'administration du médicament aucune autorisation parentale n'est requise car le personnel de l'école est qualifié à cet effet.

23. RESPECT DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

Afin d'avoir un environnement propre et sécuritaire, les déchets doivent être déposés dans les poubelles à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement. L'usage des équipements de jeux, d'informatique, etc., doit se faire d'une façon sécuritaire et sans abus.

24. Photographie

En début d'année scolaire, le parent est invité à autoriser ou non la prise de photo de son enfant lors d'activités scolaires, parascolaires et des sorties éducatives. Toute parution sur les réseaux sociaux est interdite sans l'autorisation de la direction et sera passible de sanctions.

Des photographies ou des enregistrements peuvent être pris par des élèves ou des parents lors de spectacles, de sorties ou d'activités éducatives.

Soyez avisé que la diffusion de ces photographies ou enregistrements est interdite à moins d'obtenir le consentement des personnes concernées. L'utilisation non autorisée peut engager votre responsabilité.

25. VENTE ET SOLLICITATION

En tout temps, IL EST INTERDIT de faire de la sollicitation ou de la vente auprès des autres élèves de l'école à moins d'avoir obtenu, suite à une demande écrite, l'autorisation de la direction et du conseil d'établissement. Si tel est le cas, une lettre officielle de l'école confirmera cette autorisation et l'utilisation prévue des sommes ou des items recueillis.

Référence : Article 94 de loi sur l'instruction publique

26. DIVERS

L'élève n'est autorisé à apporter des objets personnels qu'avec l'autorisation du personnel enseignant. Tout objet personnel pouvant être source de conflit (**ex. : cosmétiques, baladeur, lecteur MP3 ou téléphone cellulaire**) ou pouvant représenter un danger (**ex. : couteau**) sera confisqué.